

CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIME Thierry	IDIART Alphonse	BARDIN Frédéric	ITHURBIDE Beñat
BARETS Claude OJ N°1 à OJ N°6	INCHAUSPE Beñat	BARETS Claude OJ N°7 à OJ N°9	KEHRIG COTTENÇON Chantal
BELLEAU Gabriel OJ N°1 à OJ N°6	JOCOUC Pascal	BELLEAU Gabriel OJ N°7 à OJ N°9	LACASSAGNE Alain
BERARD Marc	LACARRA Anita	BERTHET André	LACOSTE Xavier OJ N°5 à OJ N°9
BIDEGARAY Barthélémy	LACOSTE Xavier OJ N°1 à OJ N°4	BETBEDER Lucien	LARRAMENDY Jules
CARPENTIER Vincent	LAMERENS Jean-Michel	BISAUTA Martine	LASSERRE-DAVID Florence
COHERE Lucien	LARRALDE André	DARRIBEROUGE Louis	LEIZAGOYEN Sylvie
DE RAVIGNAN Carole	LOUGAROT Bernard	DAUBISSE Philippe	LOUSTAUDAUDINE J-Jacques
DONAPETRY Jean-Michel	MANDAGARAN Arnaud	DE LARA Manuel	MIALOCQ Marie-José
ESPILOLONDO Pierre	MARTIN Pascal	DERVILLE Sandrine	MILLET BARBE Christian
ETCHARTABERRY Marie-José	MAZAIN Eric	EYHERABIDE Pierre OJ N°7 à OJ N°9	MOTSCH Nathalie
ETCHEBERRY Jean-Jacques	MINVIELLE Gérard	GARAT M-Michèle	PINATEL Anne
EYHERABIDE Pierre OJ N°1 à OJ N°6	PONS Yves	GUILLEMOTONIA Pierre	PUYAU Alain
GAROSI Rémy	SAINT ESTEVEN Marc	HIRIGOYEN Roland OJ N°5 à OJ N°9	VIAL Louis
GONZALEZ Francis	TELLECHEA Jean	INDABURU Pierre	VEUNAC Jacques
GOYHETCHE Ramuntxo	VILLENEUVE Arnaud	IRIART Jean-Pierre	
HIRIGOYEN Roland OJ N°1 à OJ N°4		IRIGOIN Didier	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
BRESSON Mike		DELAVERNE Marie Ange	
JOIE André		GUILLOTEAU Éric	
LARRE Jean-Marc		LESPADE Jean-Marc	
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
BERTHET André	DULIN Geneviève	MIALOCQ Marie-José	GOYHETCHE Ramuntxo
BISAUTA Martine	CHARRITTON Isabelle		
DELAVERNE Marie Ange	GERAUDIE Francis		
GUILLEMOTONIA Pierre	HARGUINDEGUY Jérôme		
IRIART Jean-Pierre	GOYHENECHÉ Mikel		
LARRAMENDY Jules	ETCHEMENDY René		
LOUSTAUDAUDINE J-Jacques	DUBLANC Gilbert		
PINATEL Anne	BONNAMY Eric		

Président de séance : Marc BERARD, Président

Secrétaire de séance : André LARRALDE

Date d'envoi de la convocation : 07/12/2018
Délégués titulaires en exercice : 66
Membres titulaires et suppléants présents : 44
Membres votants (présents ou représentés) : 45

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 18/12/2018

Le conseil syndical, s'est réuni à HASPARREN dans la salle de réunion du Pôle du Pays de Hasparren de l'Agglomération Pays Basque et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché sur le panneau d'affichage du syndicat mixte le : 18/12/2018

I. LE CONTEXTE

Un contexte institutionnel singulier

La création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1^{er} janvier 2017 a emporté extension du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ce qui nécessite l'élaboration d'un SCoT sur l'ensemble du Pays Basque et du Seignanx (en application de l'article L 143-12 du code de l'urbanisme).

Le périmètre du SCoT du Pays Basque et du Seignanx compte 166 communes. Seuls le Labourd et le Seignanx sont couverts par des SCoT applicables :

- Le SCoT Sud Pays Basque, approuvé en 2005, concerne les 12 communes de l'actuel pôle Sud Pays Basque ;
- Le SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, approuvé en 2014, concerne les 48 communes qui composent la Communauté de Communes du Seignanx et une partie de la Communauté Pays Basque (pôles Côte Basque Adour, Nive-Adour, Errobi, Pays de Bidache et Pays de Hasparren).

En l'absence de SCoT, les 106 communes de Basse Navarre et de Soule sont limitées dans leurs choix d'aménagement et doivent donc solliciter des dérogations préfectorales.

En moins de deux ans, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fruit de la fusion de dix EPCI, regroupant 158 communes, a engagé un Projet Communautaire et un important travail sur ses compétences afin de préciser son cadre d'intervention.

Dans le même temps, la Communauté Pays Basque et la Communauté de Communes du Seignanx élaborent chacune un Programme Local de l'Habitat (PLH) et un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans le même calendrier. De même, le Syndicat des Mobilités a engagé l'élaboration d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU), sur l'intégralité de la Communauté Pays Basque augmentée de Tarnos - commune du Seignanx - soit un périmètre très proche de celui du Syndicat Mixte du SCoT.

A ces documents de planification et de programmation, il convient d'ajouter le déploiement de différentes réflexions stratégiques en lien avec les compétences exercées par les collectivités membres du Syndicat.

Ainsi, dans le cadre réglementaire fixé par la loi Notre pour la réalisation des PLH, PCAET et du PDU, la volonté politique locale est de doter prioritairement le territoire d'un cadre stratégique partagé, qui donne du sens à l'action.

Un contexte territorial pluriel

Le nouveau territoire du SCoT du Pays Basque et du Seignanx couvre 3 150 km², 166 communes et compte 330 000 habitants.

Il se caractérise par :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 18/12/2018

Le conseil syndical, s'est réuni à HASPARREN dans la salle de réunion du Pôle du Pays de Hasparren de l'Agglomération Pays Basque et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché sur le panneau d'affichage du syndicat mixte le : 18/12/2018

Un potentiel environnemental et agricole considérable

- Les espaces naturels, agricoles et forestiers représentent 311 500 ha, soit 89 % de la surface du territoire ;
- La montagne basque concerne 290 336 ha, 97 communes recensées en zone de montagne¹, soit 92% de la surface du SCoT ;
- 163 communes sont concernées par un site Natura 2000 ;
- L’agriculture et la pêche sont des secteurs qui restent atypiques par leur bonne résistance, portés par des démarches de qualité qui trouvent leurs marchés notamment dans les circuits courts et sont porteurs d’innovation.

Un fonctionnement autour de quelques pôles structurants – Bayonne et le réseau des villes littorales, Saint Jean Pied de Port, Saint Palais et Mauléon - dont l’influence dépasse le seul périmètre du Pays Basque et du Seignanx.

- L’aire urbaine de Bayonne, composée du réseau des villes littorales basques et landaises englobe une vaste zone littorale et rétro littorale qui couvre le Labourd, le Seignanx et au-delà. Au sein de cette aire urbaine, l’espace littoral et estuarien, desservi par les principales infrastructures de transports (axe ferroviaire, autoroutes et transports urbains) regroupe les communes les plus denses. Il accueille 60% de la population sur 6% du territoire. Si on considère l’aire d’influence de l’agglomération littorale, qui concerne les pôles Sud Pays Basque, Côte Basque Adour, Errobi, Nive Adour et la Communauté du Seignanx, c’est 86% de la population qui est concernée.
- Le Pays Basque intérieur est organisé principalement autour des aires urbaines de Mauléon, Saint Palais et Saint Jean Pied de Port. Une organisation très marquée par des logiques de vallées, aux dynamiques démographiques, économiques et urbaines très contrastées.

Un territoire attractif, du fait d’un cadre de vie de grande qualité et d’une dynamique économique favorable.

- La croissance démographique, qui caractérise le territoire, est une des plus rapides de Nouvelle Aquitaine. L’aire urbaine de Bayonne est la 2^{ème} aire urbaine de la Région, tant en poids de population qu’en dynamique démographique (derrière l’aire urbaine de Bordeaux). Depuis une vingtaine d’année, cette attractivité fait croître la population de près de 1% en moyenne par an. Elle est exclusivement le fait d’un solde migratoire positif. Mais cette dynamique cache d’importantes disparités, puisque seule la moitié des communes gagnent de la population, sachant que les ¾ des communes font moins de 1000 habitants et seulement 6 communes comptent plus de 10 000 habitants.
- L’économie connaît une dynamique similaire. La hausse globale de l’emploi et du nombre d’établissements à l’échelle du territoire se traduit de manière différenciée sur le territoire. La zone littorale a particulièrement bénéficié de cette croissance, mais certains secteurs de l’intérieur aussi. Sur le temps long, c’est la Soule qui connaît la situation la moins favorable.

¹ Le classement des communes en zone de montagne repose sur les dispositions du règlement n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural et sur son article 18 pour la montagne. La zone de montagne est définie, comme se caractérisant par des handicaps liés à l’altitude, à la pente, et/ou au climat, qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d’utilisation des terres et d’augmenter de manière générale le coût de tous les travaux.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 18/12/2018

Le conseil syndical, s’est réuni à HASPARREN dans la salle de réunion du Pôle du Pays de Hasparren de l’Agglomération Pays Basque et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché sur le panneau d’affichage du syndicat mixte le : 18/12/2018

L'identité caractéristique des villes et des villages du Pays Basque et du Seignanx, un ancrage culturel qui transpose et transcende bien des sujets.

- Fruit de la rencontre historique entre les espaces urbanisés, les espaces naturels et/ou agricoles et les usages économiques de ces espaces, ce patrimoine est au cœur de l'identité du territoire ;
- Cette identité, matérielle ou immatérielle, participe grandement à la qualité de vie, en tout point du territoire, autant qu'à son attractivité ;

Entre l'océan, le massif pyrénéen, les collines basques et landaises, les vallées... chaque ville, village ou quartier de ce territoire connaît des situations très différentes. Face à la pression urbaine du littoral ou à la déprise démographique de certaines vallées, il ne peut pas y avoir de réponse unique.

Le SCoT a vocation à anticiper les évolutions futures, en tenant compte des spécificités qui traversent ce territoire. Des spécificités qui pour certaines d'entre elles, entre tradition et modernité, méritent d'être revisitées parce qu'elles recèlent un potentiel important d'amélioration du cadre de vie et de résilience face à l'urgence climatique et environnementale.

II. L'ENJEU : SAISIR LES OPPORTUNITES D'UN CONTEXTE EN MOUVEMENT

Les collectivités entrevoient toutes les opportunités, mais également les exigences, de ce contexte.

Elles souhaitent donc saisir ce moment particulier pour faire bouger les lignes, décloisonner les politiques et mieux garantir l'adéquation entre l'énoncé stratégique et l'action opérationnelle, au plus près des besoins.

La Communauté Pays Basque et la Communauté de communes du Seignanx fédérées au sein du SCoT, constituent désormais un acteur de poids dans un ensemble régional et transfrontalier en train de se construire. Nos politiques d'aménagement et de développement du territoire méritent d'autant plus d'être repensées à l'aune des grands défis contemporains et des nouvelles perspectives que permet ce nouveau périmètre d'intervention et ce nouveau positionnement régional et eurorégional.

III. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ELABORATION DU SCoT : ENTRE OBJECTIFS POLITIQUES ET CADRE JURIDIQUES, ENVISAGER UNE 3^{EME} VOIE

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes du Seignanx affirment leur volonté de se situer à l'articulation étroite entre la définition d'un cadre stratégique partagé et la mise en œuvre opérationnelle qui relève de leur responsabilité, chacune à leur échelle et dans le respect de leurs compétences respectives.

LES OBJECTIFS POLITIQUES

Un enjeu de méthode et d'organisation pour donner toute sa dimension à la notion de cohérence

En préalable et dans un délai restreint, il s'agit de rendre lisibles les grands principes partagés qui font sens pour nos collectivités.

Si l'objectif est posé, les moyens pour y parvenir sont à construire collégalement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 18/12/2018

Le conseil syndical, s'est réuni à HASPARREN dans la salle de réunion du Pôle du Pays de Hasparren de l'Agglomération Pays Basque et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché sur le panneau d'affichage du syndicat mixte le : 18/12/2018

L'implication du Syndicat dans la définition de ce cadre stratégique partagé est un processus inhérent à l'élaboration du SCoT, tout comme sa participation au cercle de gouvernance chargé d'élaborer ce cadre puis d'articuler l'ensemble des démarches dans la durée.

→ Contribuer à définir un cadre stratégique partagé pour l'été 2019

Ce cadre stratégique partagé sera la territorialisation du projet communautaire de la Communauté Pays Basque et des réflexions stratégiques du Seignanx.

Ne constituant pas un référentiel juridique mais un référentiel politique, ce cadre stratégique s'envisage comme le PADD commun des documents de planification et réflexions sectorielles en cours d'élaboration.

Le cadre stratégique partagé s'adossera aux grands principes qui guident nos collectivités :

- **Se reconnaître dans une communauté de destin(s) ;**
- **Mettre en capacité les territoires d'identifier et valoriser leurs atouts au bénéfice de tous ;**
- **S'engager dans les transitions vers un nouveau modèle de développement.**

Les réflexions d'ores et déjà engagées par les EPCI, dans les territoires, les pôles territoriaux et les communes, mais également via les PLH, PCAET, le PDU ou les PLUi voire les SCoT en vigueur, seront autant de contributions utiles pour nourrir ce travail.

→ Contribuer à animer un lieu de convergence et de mise en cohérence des politiques publiques

Inscrire la cohérence comme principe fondateur du déploiement des politiques publiques de notre territoire nécessite également une nouvelle organisation dans la prise de décision et des modalités de pilotage adaptées.

Les contours de ce lieu d'articulation entre des instances existantes restent à préciser.

Un enjeu de différenciation dans la prise en compte des spécificités

La finalité de l'ensemble de ces réflexions est bien d'apporter des solutions pragmatiques, des réponses concrètes, progressives, adaptées à la diversité des territoires et aux pratiques locales, au plus près des besoins.

Les principes qui seront retenus par le cadre stratégique partagé, seront donc contextualisés en particulier lorsqu'il s'agira de les adapter aux enjeux, en fonction des échelles d'intervention mais également des politiques thématiques.

Un enjeu de déploiement d'une démarche exemplaire et innovante de planification : faire un SCoT autrement

L'élaboration du SCoT du Pays Basque et du Seignanx doit incarner et illustrer le renouvellement des méthodes de travail. Il convient de renverser l'image du SCoT « document de planification transversal mais généraliste » au profit de :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 18/12/2018

Le conseil syndical, s'est réuni à HASPARREN dans la salle de réunion du Pôle du Pays de Hasparren de l'Agglomération Pays Basque et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché sur le panneau d'affichage du syndicat mixte le : 18/12/2018

- une approche plus innovante, ciblée sur des sujets à enjeux pour notre territoire, bien que répondant à l'intégralité des enjeux identifiés par le code de l'urbanisme ;
- une méthode d'avantage fondée sur l'articulation des enjeux, des échelles, des acteurs et des projets.

La très grande diversité des situations qui cohabitent sur notre territoire invitent à privilégier des approches « sur-mesure ».

Le SCoT doit faire dialoguer les temporalités, pour répondre aux urgences tout en s'inscrivant dans le temps long des évolutions sociétales, climatiques et environnementales.

L'élaboration du SCoT est une opportunité pour expérimenter de nouvelles modalités de travail qui soient :

- **Souples et adaptatives** pour accompagner toutes les transitions d'un territoire en dynamiques (institutionnelles, règlementaires, démographiques, économiques, sociétales et géographiques...);
- **Impliquantes et mobilisatrices** pour permettre aux différents acteurs du territoire, y compris les habitants, de contribuer à l'émergence d'un SCoT fédérateur et demain de garantir sa mise en œuvre ;
- **Ambitieuses et exigeantes** pour répondre aux enjeux auxquels le territoire doit faire face, donc attachées à interroger le temps long pour identifier les tendances émergentes susceptibles d'éclairer la manière dont nous vivrons demain et dont nous pourrons construire un territoire résilient ;
- **Concrètes et visibles** pour construire une vision partagée du rôle respectif des différents acteurs et de leur contribution tant stratégique qu'opérationnelle au projet de territoire.

La finalité est de mieux ancrer le projet du territoire dans son époque mais aussi dans le temps long, tout en l'élaborant dans un environnement certes plus complexe mais surtout plus exigeant et porteur d'innovation.

DES OBJECTIFS ENCADRES JURIDIQUEMENT

L'extension du périmètre du Syndicat Mixte porteur du SCoT intervenu en 2017 sur l'ensemble du Pays Basque et du Seignanx, justifie l'élaboration d'un SCoT à cette échelle.

Le code de l'urbanisme transpose le cadre législatif et réglementaire qui s'impose au SCoT.

Le SCoT du Pays Basque et du Seignanx fixera la stratégie globale d'aménagement et de développement durables du Pays Basque et du Seignanx à 20 ans.

Chantier stratégique majeur, il s'inscrit dans une hiérarchie des normes d'urbanisme complexe. Le SCoT sera donc le cadre de référence et de mise en cohérence de l'ensemble de la planification territoriale locale. Il incarnera ces ambitions dans un projet partagé, déclinable en tout point du territoire, à toutes les échelles, dans toutes les grandes politiques publiques et en articulation étroite avec les territoires voisins.

Ce SCoT se substituera à terme aux SCoT existants et concernera toutes les communes et intercommunalités du Pays Basque et du Seignanx.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 18/12/2018

Le conseil syndical, s'est réuni à HASPARREN dans la salle de réunion du Pôle du Pays de Hasparren de l'Agglomération Pays Basque et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché sur le panneau d'affichage du syndicat mixte le : 18/12/2018

L'élaboration du SCoT aura notamment pour objectifs :

- De contribuer à l'élaboration d'une vision commune du développement et de l'aménagement de notre territoire, en intégrant les impératifs d'un territoire en transitions (institutionnelles, règlementaires, démographiques, économiques, sociétales et géographiques...);
- De transcrire le cadre stratégique partagé ;
- D'aborder de manière transversale l'ensemble des thématiques qui impactent l'aménagement du territoire² ;
- De garantir que l'aménagement et le développement jouent un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ;
- De garantir la fonction intégratrice et stratégique du SCoT, qui devient le document de référence pour les PLU(i) ;
- D'intégrer le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), qui permet de déterminer les implantations préférentielles de l'équipement commercial ;
- De garantir la déclinaison locale de la loi Littoral et de la loi Montagne ;
- De rendre lisible les interdépendances entre les différents dispositifs règlementaires ;
- De faciliter la réalisation de PLU infracommunautaires, au sein de la Communauté Pays Basque. Afin de faciliter l'exercice de la compétence PLU, la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, introduit un régime dérogatoire pour les communautés de plus de 100 communes, leur permettant de réaliser des PLU infracommunautaires. La Communauté d'Agglomération Pays Basque compte solliciter cette dérogation, qui est entre autres conditionnée par l'existence d'un SCoT opposable dans les 6 ans qui suivent la demande de dérogation préfectorale.

Le cadre stratégique partagé, servira de base et sera décliné, étoffé dans l'ensemble des pièces constitutives du SCoT à savoir :

- Le Rapport de Présentation, état des lieux des dynamiques et grands enjeux du territoire qui justifie les choix qui guident le projet politique du territoire transcrit dans le PADD et le DOO ;
- Le Projet d'Aménagement et de développements durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques d'aménagement et de développement, articule les politiques sectorielles entre elles et décline les cohérences à différentes échelles ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui constitue le volet prescriptif opposable aux documents de planification et à certaines opérations locales.

L'interdépendance des documents d'urbanisme et la perspective d'engager des PLU-infracommunautaires au sein de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, renforcent ce besoin de reconfigurer les méthodes de travail locales et d'engager un SCoT dans les meilleurs délais.

² Dans le respect des grands principes du Code de l'Urbanisme (art.L101-2) :

- L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels et les besoins en matière de mobilité
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat
- La prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à celui-ci
- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 18/12/2018

Le conseil syndical, s'est réuni à HASPARREN dans la salle de réunion du Pôle du Pays de Hasparren de l'Agglomération Pays Basque et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché sur le panneau d'affichage du syndicat mixte le : 18/12/2018

Conformément aux dispositions des articles L.143-17 et L103-2 du code de l'urbanisme, les réflexions relatives à l'élaboration du SCoT seront menées dans le cadre d'une concertation associant, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les Conseils de Développement du Pays Basque et du Seignanx, les associations locales et toutes autres personnes désignées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme.

L'élaboration du SCoT est une opportunité pour expérimenter de nouvelles modalités de travail dont la concertation est un volet essentiel. La concertation développée devra donc être à la hauteur des ambitions affichées. Aussi, le Syndicat se réserve la possibilité de s'appuyer également sur d'autres modes de concertation que ceux évoqués ci-dessous.

Les modalités de concertation proposées permettront au public d'accéder aux informations relatives à l'avancement du projet de SCoT et d'apporter sa contribution à différentes étapes d'élaboration du projet.

- **Mise à disposition du dossier explicatif du projet et des études**, au fur et à mesure de leur préparation, ainsi que du ou des éventuels porter à connaissance de l'État, pour permettre au public de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises par le Conseil Syndical, ainsi que des étapes d'avancement validées en Bureau syndical.
Le dossier sera actualisé et consultable, jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, au siège du Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx, ainsi que sur le site internet du Syndicat : www.scot-pbs.fr
- **Mise à disposition d'un registre de concertation**, au siège du Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet du syndicat mixte. Ce registre sera destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, jusqu'à l'arrêt du projet de schéma de cohérence territorial ;
- **Organisation de réunions publiques**. Celles-ci seront annoncées par voie de presse, dans un journal diffusé dans les départements compris dans le périmètre du Syndicat Mixte, avant la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma de cohérence territorial ;
Les réunions publiques seront réparties en deux sessions :
 - au minimum 2 réunions publiques au moment du diagnostic ;
 - au minimum 2 réunions publiques avant l'arrêt du projet de SCOT.Les comptes-rendus de ces réunions seront publiés sur le site internet du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx.
- **Publications d'articles** dans la presse et/ou dans les bulletins d'information des collectivités membres, ainsi que sur le site internet du syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx;
- **Possibilité d'écrire**, par courriers ou courriels, à Monsieur le Président du Syndicat Mixte.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan au Conseil Syndical qui en délibèrera en même temps qu'il arrêtera le projet de SCoT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 18/12/2018

Le conseil syndical, s'est réuni à HASPARREN dans la salle de réunion du Pôle du Pays de Hasparren de l'Agglomération Pays Basque et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché sur le panneau d'affichage du syndicat mixte le : 18/12/2018

Après avoir entendu l'exposé de M. Marc BERARD, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016, portant sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, et ses conséquences en matière de fusion d'EPCI créant la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 24 février 2017 relative à l'adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte porteur du SCoT ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 19 septembre 2017, portant modification des statuts, changement de dénomination du Syndicat Mixte du SCoT et prenant acte de l'extension de son périmètre ;

→ **PRESCRIT l'élaboration du SCoT Pays Basque & Seignanx, sur le territoire du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx**

→ **APPROUVE les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT**

→ **APPROUVE les modalités de concertation**

→ **AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération :**

- Mettre en œuvre les modalités d'information appropriées et de concertation susvisées;
- À l'issue de cette concertation, présenter le bilan au Conseil Syndical qui en délibèrera et arrêtera le projet de SCoT ;
- Notifier la présente délibération aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes consultées, même au titre d'une consultation transfrontalière ;
- Procéder à l'inscription des crédits nécessaires à l'élaboration du SCoT au budget du Syndicat Mixte ;
- Solliciter de l'État une compensation financière de la prise en charge des études nécessaires à l'élaboration du SCoT ;
- Solliciter de l'État une mise à disposition gratuite des services déconcentrés ;
- Lancer des marchés pour retenir des prestataires utiles à l'élaboration du SCoT, et signer tout contrat ou avenant à cette fin ;
- Demander des subventions aux personnes compétentes, et effectuer toutes démarches, dont la signature d'éventuels documents, à cette fin ;
- De façon générale, mettre en œuvre la présente délibération.

→ **PRECISE qu'en application des articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :**

- sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT, dans les mairies des communes membres concernées ainsi qu'aux sièges de la Communauté de Communes du Seignanx et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
 - la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans chacun des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 18/12/2018

Le conseil syndical, s'est réuni à HASPARREN dans la salle de réunion du Pôle du Pays de Hasparren de l'Agglomération Pays Basque et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché sur le panneau d'affichage du syndicat mixte le : 18/12/2018

- sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx ;
 - chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx, ainsi que sur le site internet du Syndicat Mixte www.scot-pbs.fr

Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Marc BERARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 18/12/2018

Le conseil syndical, s'est réuni à HASPARREN dans la salle de réunion du Pôle du Pays de Hasparren de l'Agglomération Pays Basque et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché sur le panneau d'affichage du syndicat mixte le : 18/12/2018

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx
Numéro de l'acte	CS2018121304
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d'urbanisme
Objet de l'acte	Prescription de l'élaboration du SCOT du Pays Basque et du Seignanx : Objectifs poursuivis et modalités de concertation
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256404278-20181213-CS2018121304-DE
Date de transmission de l'acte	18/12/2018
Date de réception de l'accusé de réception	18/12/2018